



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL  
**AVIS DE MUTATION**

Nom et prénom de l'Adhérent : ..... Licence n° : .....

Adresse : .....

Date de naissance : ..... Sport pratiqué : .....

Adhérent de l'association : .....

Désire muter à l'association : .....

A ..... le ..... 20.....

Signature de l'adhérent

=====  
**Avis de l'association que l'adhérent désire quitter** : .....

**Favorable (1)**

**Défavorable (1)**

Cachet de l'association A ..... le ..... 20.....

Nom, prénom et qualité du signataire

=====  
**Avis de la Commission de** .....

**Favorable (1)**

**Défavorable (1)**

Cachet de la commission A ..... le ..... 20.....

Nom, prénom et qualité du signataire

=====  
**Décision départementale ou régionale** : .....

Cachet de l'instance A ..... le ..... 20.....

Nom, prénom et qualité du signataire

**Attention : lisez soigneusement l'extrait du règlement au verso avant de compléter le document**

(1) Rayer la mention inutile. Tout avis défavorable doit être motivé dans la partie réservée à cet effet au verso.

MàJ du 15/03/2008

**Extraits du Règlement intérieur de la FSGT adopté à Port-de-Bouc le 11/11/2007 :**

**Article 10 Qualifications et mutations**

Article 10.1 Tout adhérent peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de l'année en cours est dûment qualifiée.

Article 10.2 Toutefois, pour tout championnat délivrant un titre officiel de la FSGT, chaque collectif fédéral d'activité devra éditer des règles de qualifications spécifiques garantissant la visibilité d'une pratique régulière en FSGT.

Article 10.3 Un adhérent ne peut être licencié que pour un seul club FSGT. Il pourra toutefois pratiquer dans un autre club une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il devra lui être délivré une autorisation de pratique dans un autre club.

Article 10.4 Un adhérent ne peut changer de club qu'une seule fois durant une même année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement de Comité ou en cas de dissolution de son Comité d'origine.

Article 10.5 La mutation peut s'opérer à tout moment de l'année sportive fédérale en cours et d'une année sportive fédérale sur l'autre.

Article 10.6 Un adhérent désirant changer de club remplit une demande de mutation (formulaire à retirer au club ou au siège du Comité départemental) qu'il adresse au secrétaire du club qu'il désire quitter.

Article 10.7 Le secrétaire du club aura dix jours, à compter de la réception du pli, pour transmettre, avec son avis, la feuille de mutation accompagnée de la licence à la Commission de spécialité régionale ou départementale. Passé ce délai, l'adhérent est en droit de considérer que le club quitté ne fait pas opposition à sa mutation.

A partir de ce moment, il doit s'adresser directement à son Comité départemental qui transmet à la Commission intéressée. La Commission départementale mentionnera son avis dans les mêmes délais et conditions et fera suivre l'imprimé au Bureau du Comité départemental et/ou régional pour décision.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, ce délai comptera à partir du lendemain de leur audition par le Bureau départemental ou par tout autre organisme habilité à cet effet par les statuts ou règlements généraux des Comités.

Tout avis défavorable du club ou de la Commission sportive sera motivé sur l'imprimé dans la partie réservée à cet effet.

Dès acceptation par le Bureau du Comité, l'adhérent est qualifié à son nouveau club. Il peut participer aux épreuves suivant les dispositions des alinéas 1 et 2 dudit article, sa qualification partant du jour de la demande de mutation du club, le cachet de la poste faisant foi. Jusqu'à cette acceptation, l'adhérent reste qualifié au club qu'il désire quitter.

Appel de la décision du Bureau départemental et/ou régional peut être fait en dernier ressort devant le Comité directeur qui aura 15 jours pour prendre une décision.

**Toutes dispositions contraires que pourraient comporter les règlements particuliers des Commissions départementales et/ou régionales sont nulles et non avenues. Ces règlements doivent être conformes aux règlements généraux de la fédération.**

**Les Statuts et tous les Règlements complets de la FSGT sont disponibles auprès de votre Comité départemental.**

**Motifs de l'avis défavorable formulé par le club**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Motifs de l'avis défavorable formulé par la Commission**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....